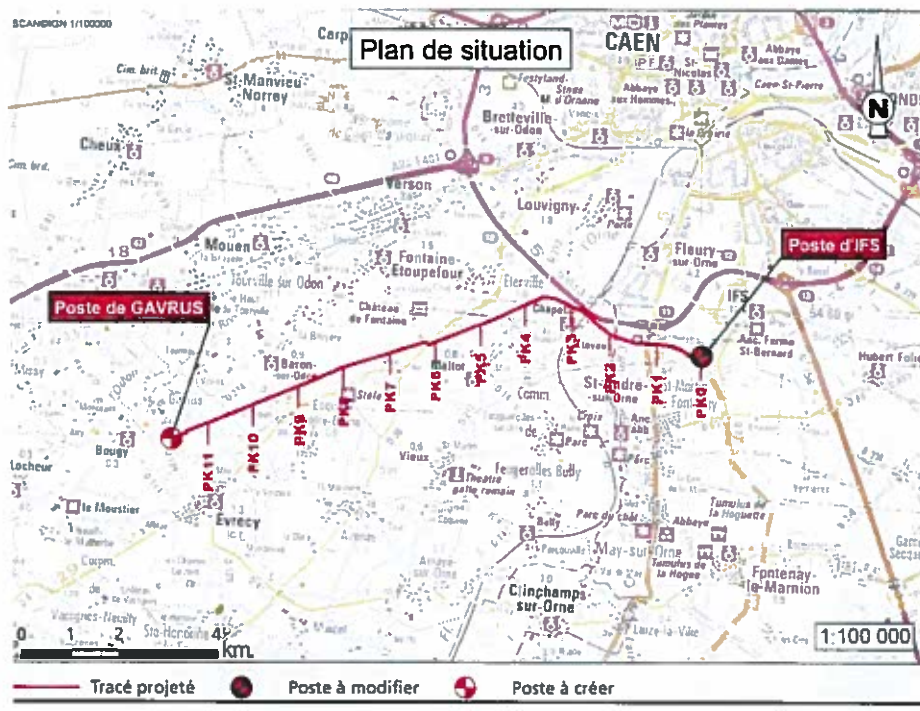


## DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Enquête Publique unique portant sur la demande de déclaration d'Utilité Publique, d'autorisation Loi sur l'Eau, d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel DN 400 entre les communes d'IFS et de GAVRUS, avec instauration de servitudes d'utilité publique, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 6 communes pour le projet GRT gaz "Artère du cotentin II".**

**Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 4 MARS à 9H00 au vendredi 5 AVRIL 2019 à 17h00.**



**Conclusions et Avis de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme pour les 6 communes impactées.**

**Président de la commission d'enquête : Marcel VASELIN  
Membres de la commission : Patrick BOITON et Alain BOUGRAT.**

**2<sup>ème</sup> DOCUMENT -D-****Sommaire**

\*\*\*

I- PREAMBULE.....	3
II- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
III- LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	8
3-1- Organisation et déroulement de l'enquête.....	8
3.1.1- L'information du public.....	8
3.1.2- Les permanences.....	9
3.2- La clôture de l'enquête.....	9
3.3- La participation du public et les avis exprimés.....	10
3.4- Dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.....	10
3.5- La réception du Mémoire en Réponse.....	10
IV- L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	10

## 1- PREAMBULE.

Nous soussigné, Marcel VASSELIN, président, Alain BOUGRAT et Patrick BOITON, membres titulaires de la commission d'enquête, désignés par décision du 29 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E19000001/14), pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de la société GRT gaz dénommé "Artère du Cotentin II", qui prévoit la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel d'une longueur de 12 km entre les communes d'Ifs et de Gavrus ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L.214-1 et suivant, L.555-1, R.122-1, R.123-5 et suivants, R.214-6 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et L.153-55 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.121-1 à L.122-7 et R.111-1 à R.112-27,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Exposons ce qui suit :

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 33 jours, du lundi 4 mars à 9h00 au vendredi 5 avril 2019 à 17h00, par arrêté de la préfecture du Calvados du 12 février 2019, délégation faite à Monsieur Stéphane GUYON, Secrétaire Général.

Cette enquête publique unique a été menée en totale conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

## 2- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.

### Constitution :

**Pièce 0 : Note de présentation et sommaire du dossier.**

**Pièce 1 : Identification du pétitionnaire.**

**Pièce 2 : Mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire.**

**Pièce 3 : Résumé non technique de l'ensemble du dossier.**

**Pièce 4 : Rapport sur les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport prévu.**

- 1- Caractéristiques du projet,
- 2- Caractéristiques des ouvrages,
- 3- Conditions d'utilisation du réseau projeté,
- 4- Note justifiant le tracé retenu,
- 5- Note justifiant l'intérêt général du projet,
- 6- Description du tracé,
- 7- Liste des communes concernées,
- 8- Tableau récapitulatif des documents d'urbanisme et de mise en compatibilité.

**Pièce 5 : Carte du tracé et emprunts du domaine public.**

- 1- Plan de situation et carte générale du tracé,
- 2- Liste des emprunts du domaine public,
- 3- Plans types de traversée.

**Pièce 6 : Etude d'impact.**

**A- Sous-dossier 1 : Etude d'impact du projet de renforcement du réseau normand entre Ifs et Gavrus.**

- 1- Guide de lecture du sous-dossier – Etude d'impact du projet.
- 2- Résumé non technique de l'étude d'impact et du DITRE (Voir sous-dossier 2).
- 3- Introduction.
- 4- Description du projet.
- 5- Description et évolution de l'environnement avec ou sans scénario de référence.
- 6- Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.
- 7- Solutions de substitution examinées et contraintes ayant conduit à la détermination du tracé de moindre impact.
- 8- Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées.
- 9- Méthodes de prévision et éléments probants utilisés pour évaluer les incidences notables sur l'environnement.
- 10- Auteurs des études.

**B- Sous-dossier 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact et du DITRE.**

- 1- Introduction.
- 2- Descriptif du projet.
- 3- Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues.
- 4- Description et évolution de l'environnement avec ou sans scénario de référence.
- 5- Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

- 6- Solutions de substitution examinées et contraintes ayant conduit à la détermination du tracé de moindre impact.
- 7- Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées.
- 8- Les impacts potentiels liés aux ouvrages annexes : Poste de coupure.
- 9- Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.
- 10- Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet face au changement climatique.
- 11- Incidences environnementales dues à la vulnérabilité du projet face aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures.
- 12- Modalités de suivi des mesures et de leurs impacts.
- 13- Méthode et difficultés rencontrées.
- 14- Auteurs des études.

**C- Annexes :**

- 1- Plan de zonage et d'aléa du PPRI de la Basse Vallée de l'Orne.
- 2- Charte qualité des travaux en tranchée.
- 3- Dossier NATURA 2000.
- 4- Volet Faune et Flore.
- 5- Arrêté préfectoral du captage AEP de l'Orne.
- 6- Cartographie des zones humides au droit du projet.
- 7- Compatibilité du projet avec les plans et programmes.
- 8- Bibliographie.

**D- Sous-dossier 3 : Evaluation environnementale du PLU de Louvigny.**

- 1- Résumé non technique,
- 2- Préambule,
- 3- Articulation avec les autres documents d'urbanismes, Plans et programmes,
- 4- Etat initial de l'environnement,
- 5- Analyse des incidences et mesures d'évitement/réduction,
- 6- Justification du projet.

**E- Sous-dossier 4 : Evaluation environnementale du PLU de Saint-André-sur-Orne.**

- 1- Résumé non technique,
- 2- Préambule,
- 3- Articulation avec les autres documents d'urbanismes, Plans et programmes,
- 4- Etat initial de l'environnement,
- 5- Analyse des incidences et mesures d'évitement/réduction,
- 6- Justification du projet.

**Pièce 7 : Etude des dangers.**

**A- Etude des dangers d'un ouvrage de transport de gaz : Partie générique.**

**Chapitre 1 : Préambule.**

**Chapitre 2 : Présentation de l'étude et de son contenu.**

- 1- Présentation de l'étude,
- 2- Contenu de l'étude de dangers.

**Chapitre 3 : Description générale des ouvrages de transport de gaz naturel.**

- 1- Caractéristiques du gaz transporté,
- 2- Tracé de l'ouvrage et son environnement,
- 3- Equipement du réseau de transport,
- 4- Conditions d'opération de l'ouvrage,
- 5- Actions d'information des tiers,
- 6- Le système de gestion de la sécurité.

**Chapitre 4 : Analyse et évaluation des risques – Généralités.**

- 1- Méthodologie,
- 2- Présentation du retour d'expérience sur les incidents,
- 3- Identification des sources de dangers et mesures compensatoires associées,
- 4- Quantification des risques.

**Chapitre 5 : Analyse et évaluation du risque : Application au tracé courant.**

- 1- Définition des scénarios de fuite,
- 2- Tableaux des distances d'effets,
- 3- Probabilité d'atteinte des points,
- 4- Définition des tronçons homogènes,
- 5- Matrices d'évaluation du risque et acceptabilité,
- 6- Mesures compensatoires de sécurité.

**Chapitre 6 : Analyse et évaluation du risque : Application aux installations annexes.**

- 1- Définition des scénarios de fuite,
- 2- Tableaux des distances d'effets,
- 3- Examen des effets domino,
- 4- Probabilité d'atteinte des points,
- 5- Matrices d'évaluation du risque.

**Chapitre 7 : Étude des points singuliers et autres points d'attention.**

- 1- Canalisations aériennes ou assimilées hors site clos,
- 2- Les autres points d'attention.

**Chapitre 8 : Glossaire.****Chapitre 9 : Annexes.**

- Annexe 1 : Documents de référence,
- Annexe 2 : Fiche de données de sécurité,
- Annexe 3 : Caractéristiques mécaniques des tubes,
- Annexe 4 : Présentation des phénomènes physiques, des modèles utilisés et de leur validation,
- Annexe 5 : Hypothèses pour les calculs des effets,
- Annexe 6 : Evaluation de la gravité – décompte des personnes,
- Annexe 7 : Détermination de la probabilité d'atteinte d'un point de l'environnement de la canalisation,
- Annexe 8 : Critères de définition des tronçons homogènes,
- Annexe 9 : Tableau de facteurs de réduction ou d'aggravation des risques,
- Annexe 10 : Principe de fonctionnement d'un poste de livraison.

**B- Etude de dangers : Partie spécifique.**

- 1- Préambule,
- 2- Généralités,
- 3- Contenu de l'étude de dangers,
- 4- Description de l'ouvrage et de son environnement,
- 5- Analyse des risques pour l'ouvrage retenu : Identification des sources de dangers et des mesures compensatoires associées,
- 6- Evaluation des risques pour la canalisation,
- 7- Evaluation des risques des installations annexes simples,
- 8- Evaluation des risques des installations annexes complexes,
- 9- Analyse spécifique des segments présentant un risque particulier,
- 10- Principe d'élaboration des plans d'urgence,
- 11- Glossaire et abréviations utilisées.

**C- Etude de dangers des installations annexes complexes.**

- 1- Préambule,
- 2- Périmètre des ouvrages concernés,
- 3- Détermination de bandes d'étude et du coefficient de sécurité,
- 4- Analyse des facteurs de risque,
- 5- Identification des scénarios retenus,
- 6- Quantification du risque,
- 7- Glossaire,
- 8- Annexe.

**D- Etude de dangers : Annexes de la partie spécifique.**

- Annexe 1 : Carte de l'étude de danger,

- Annexe 2 : Coefficients de sécurité minimaux de la canalisation de transport de gaz naturel,
- Annexe 3 : Liste des segments homogènes de la canalisation de transport de gaz naturel,
- Annexe 4 : Caractéristiques des tubes,
- Annexe 5 : Schéma isométrique de poste-type de coupure,
- Annexe 6 : Tableau de synthèse des distances d'effets redoutés,
- Annexe 7 : Exemples d'arbres des causes des événements redoutés,
- Annexe 8 : Plan d'implantation du poste de Gavrus,
- Annexe 9 : Evaluation de la gravité pour le poste de Gavrus,
- Annexe 10 : Cartographie des distances aux effets thermiques des installations de Gavrus,
- Annexe 11 : Plan d'implantation du site d'Ifs,
- Annexe 12 : Evaluation de la gravité pour le poste d'Ifs,
- Annexe 13 : Cartographies avant et après projet des distances aux effets thermiques des installations d'Ifs,
- Annexe 14 : Plan de localisation des piquages de l'installation annexe complexe d'Ifs.

**Pièce 8 : Annexe foncière sur les servitudes et les acquisitions.**

**1- Servitudes :**

- 1.1 Servitudes d'utilité publique pour la construction et l'exploitation de la canalisation,
- 1.2 Servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation.

**2- Les acquisitions pour construire les installations annexes.**

**3- Les acquisitions au titre des mesures compensatoires.**

**Pièce 9 : Texte régissant l'enquête publique et d'insertion dans la presse.**

**Pièce 10 : Conclusion de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage.**

**Pièce 11 : Conventions avec les tiers.**

**Pièce 12 : Dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées.**

**Procès-verbal du 17 octobre 2018** de la réunion d'examen conjoint en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fleury-sur-Orne, Saint-André-sur-Orne, Louvigny, Eterville, Fontaine-Etoupefour, et Baron-sur-Odon.

- 1- **Pièce 12A** : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fleury-sur-Orne,
- 2- **Pièce 12B** : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-André-sur-Orne,
- 3- **Pièce 12C** : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Louvigny,
- 4- **Pièce 12D** : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Eterville,
- 5- **Pièce 12E** : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fontaine-Etoupefour,
- 6- **Pièce 12F** : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Baron-sur-Odon.

**Pièce 13 : Recueil des avis.**

- 0- Liste des organismes et Personnes Publiques Associées consultés et liste des retours,
- 1- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe),
- 2- Avis des Personnes Publiques Associées,
- 3- Réponse de GRT Gaz aux avis formulés.

### 3- LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

#### 3.1- Organisation et déroulement de l'enquête.

- Par ordonnance du 10 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désigne, Marcel VASSELIN, en tant que commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique unique concernant le projet « Artère du Cotentin II », présenté par la société GRT gaz.
- Le 28 janvier 2019, celui-ci rencontre à la DREAL Normandie de Rouen, l'autorité organisatrice, constituée de Madame Isabelle FREBOURG, Service Risques Industriels, Cheffe du bureau des Risques Technologiques Accidentels (BRTA) et de Monsieur Didier BARBAY, Inspecteur de l'environnement, chargé de mission "Canalisations et infrastructure TMD", afin de recevoir le dossier d'enquête et de travailler sur la préparation du déroulement de l'enquête publique.
- Du fait du contenu complexe et volumineux du dossier et des spécificités de cette enquête unique, nous décidons de solliciter Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen afin qu'il examine la possibilité de constituer, en lieu et place, une commission d'enquête.
- Par ordonnance du 29 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen annule sa décision du 10 janvier 2019 et nomme, pour cette enquête, une commission d'enquête ainsi constituée :
  - Président de la commission : Marcel VASSELIN,
  - Membres titulaires : Messieurs Alain BOUGRAT et Patrick BOITON.
- Le 4 février 2019, les membres de la commission d'enquête se rendent à la DREAL Normandie de Rouen afin de préparer le déroulement de l'enquête publique avec les représentants de l'autorité organisatrice et pour y rencontrer également les représentants de la société GRTgaz, dépositaire du projet, à savoir, Monsieur Fabrice GAGNEUX, Directeur du projet et Madame Florence BOUHALLA-BRISSAY, Cheffe de Projet.

L'enquête est positionnée du **lundi 4 mars 2019 à 9h00 au vendredi 5 avril 2019 à 17h00**, soit 33 jours.

La mairie de Fleury-sur-Orne, 10, rue Serge Rouzière, est désignée "Siège de l'enquête".

##### 3.1.1- L'information du public.

- 1) L'avis d'enquête a été publié, conformément à la loi, dans le journal **Ouest-France** du vendredi 15 février 2019 et du jeudi 7 mars 2019 ainsi que dans le journal **Liberté – Le Bonhomme libre** du jeudi 14 février 2019 et du jeudi 7 mars 2019 (*cf. annexe 1*).  
Il a, également, été affiché sur le portail Internet de la DREAL Normandie [www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr) et de la préfecture du Calvados [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr).
- 2) Les affichages, conformément à l'article 6 de l'arrêté de mise en enquête publique du 12 février 2019 (article R123-11 du Code de l'Environnement), ont été effectués sur les panneaux de toutes les mairies ainsi qu'aux sièges des EPCI concernés.
- 3) Par ailleurs, ils ont été effectués sur 23 points stratégiques disséminés sur le tracé de l'ouvrage, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, selon un plan d'affichage accepté par la commission d'enquête et consultable en annexe 1 du rapport d'enquête.
- 4) Une vérification partielle des affichages a été effectuée par les membres de la commission d'enquête (Tracé de l'ouvrage) le lundi 25 février 2019, lors de la visite sur site.



- 5) Un contrôle des affichages a également été effectué par huissier, à la demande du pétitionnaire, le 15/02/2019 (Voir photocopie du constat en annexe 1).

### 3.1.2- Les permanences.

Le positionnement des permanences a été défini en tenant compte de la localisation géographique des communes, ceci afin de faciliter et d'encourager la participation du public.

N°	Lieux	Dates	Horaires
1	Mairie de Fleury-sur-Orne (Siège de l'enquête)	Lundi 4 mars	09h00 – 12h00
2	Siège EPCI, Vallées de l'Orne et de l'Odon à Evrecy	Mercredi 6 mars	15h00 – 18h00
3	Mairie de St Martin de Fontenay	Vendredi 8 mars	14h00 – 17h00
4	Mairie de Gavrus	Mardi 12 mars	09h00 – 12h00
5	Mairie de Baron sur-Odon	Mercredi 13 mars	14h00 – 17h00
6	Mairie d'Ifs	Vendredi 15 mars	09h00 – 12h00
7	Mairie de Louvigny	Lundi 18 mars	14h00 – 17h00
8	Siège EPCI Caen-la-Mer Caen	Mercredi 20 mars	09h00 – 12h00
9	Mairie d'Eterville	Samedi 23 mars	09h00 – 12h00
10	Mairie de St André sur Orne	Lundi 25 mars	09h00 – 12h00
11	Mairie de Fontaine-Etoupefour	Mardi 26 mars	14h00 – 17h00
12	Mairie de Vieux	Jeudi 28 mars	16h00 – 19h00
13	Mairie d'Esquay-Notre-Dame	Vendredi 29 mars	14h30 – 17h30
14	Mairie de Maltot	Mardi 2 avril	16h00 – 19h00
15	Mairie de Bougy	Jeudi 4 avril	16h00 – 19h00
16	Mairie de Fleury-sur-Orne (Siège de l'enquête)	Vendredi 5 avril	14h00 – 17h00

**Rappel** : La mairie de Fleury-sur-Orne, 10, rue Serge Rouzière, est désignée "Siège de l'enquête".

## 3.2 – La clôture de l'enquête.

Le vendredi 5 avril 2018 à 17h00, terminaison de la dernière permanence, nous avons procédé à la clôture de l'enquête publique.

### 3.3- La participation du public.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours, avec une participation très restreinte du public, malgré le respect, par le pétitionnaire, des règles en matière d'information, à la fois sur les sites officiels, dans la presse, sur les panneaux des diverses mairies du territoire ainsi que sur le site (23 panneaux répartis tout au long du tracé).

Les seize permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux adaptés, qui permettaient une consultation aisée des documents et favorables aux entretiens.

Le vendredi 5 avril, à 17h00, issue de la dernière permanence, nous avons clos l'enquête publique.

A noter qu'aucune observation n'a été déposée par voie numérique.

### 3.4- Le Dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados, le 15 avril 2019, les membres de la commission d'enquête ont déposé et commenté le Procès-Verbal de Synthèse en présence de Monsieur Patrice GAGNEUX, Directeur du projet et de Madame Florence BOUHALLA-BRISSAY (en audioconférence), cheffe de projet.

Celui-ci comportait 23 questions et 7 commentaires.

### 3.5- Réception du Mémoire en Réponse

Conformément à la réglementation, ce Mémoire en Réponse a été reçu au domicile du Président de la commission d'enquête, le 29 avril 2019, dans le plus strict respect de l'article 8 de l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique en date du 12 février 2019.

## 4 L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123.19 et R.123-5 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu le Mémoire en Réponse du pétitionnaire ;

***Nous soussigné, Marcel VASSELIN, Président de la commission d'enquête, Alain BOUGRAT et Patrick BOITON, membres titulaires,***

**Déclarons :**

- Que le dossier mis en enquête publique est complet, facilement accessible même s'il reste très complexe du fait de ses spécificités techniques ;
- Que les plans sont correctement dimensionnés et explicites, permettant une bonne approche par le public quant à la localisation et la spécificité du tracé ;
- Que les formalités visant à informer le public sur le déroulement de l'enquête et sur le contenu du dossier ont été menées avec beaucoup de transparence, de rigueur et de professionnalisme par le pétitionnaire, que ce soit concernant la fourniture et le suivi des dossiers en version papier et numérique, mais aussi quant à la procédure d'affichage gérée par un organisme spécialisé, celle-ci ayant, en outre, été vérifiée par un huissier de justice ;
- Que l'information et la concertation du public concernant le dossier, telle qu'elle a été menée par GRT gaz, au travers de trois réunions publiques tenues respectivement les 5 et 12 octobre 2017 sur le fuseau d'étude et, le 10 septembre 2018, sur la teneur du projet et ses conséquences en termes d'impact pendant les travaux (voir bilan exposé en pièce 10), démontre bien la volonté de transparence du pétitionnaire concernant ce projet ;
- Que la fourniture anticipée, dans le dossier d'enquête (pièce 13, chemise 3) des solutions proposées par le pétitionnaire, pour répondre aux interrogations et souhaits formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), démontre, là encore, sa volonté de transparence sur ce dossier.

**Considérons :**

- Que le tracé « Artère du Cotentin II » retenu, dont la majeure partie (73%) chemine en parallèle à la canalisation « Artère du Cotentin I », s'avère judicieux dans la mesure où il permet, en superposant les espaces, de réduire considérablement l'emprise des servitudes nécessaires à son entretien au sein des territoires communaux impactés ;
- Que dans la configuration du tracé présenté et limité à 12 km, celui-ci n'affecte désormais que très peu d'Espaces Boisés Classés (EBC), réduisant ainsi fortement les impacts paysagers ;
- Que les impacts du projet sur la flore et la faune seront, de ce fait, très modérés du fait de leur concentration limitée aux abords du franchissement de l'Orne lui-même peu impactant puisque prévu en sous-œuvre ;
- Que les impacts sur la végétation sont également très limités puisqu'il ne s'agit que de quelques mètres de ripisylve, de bosquets localisés aux abords de la voie verte, à ajouter aux 16 mètres de haies situés au sein du centre équestre mais qui seront, quant à eux, reconstitués ou compensés après travaux ;
- Que le tracé de « Artère du Cotentin II », retenu aux abords de l'agglomération caennaise, dans la mesure où il limite les interférences avec le projet de plateforme logistique de Fleury-sur-Orne et qu'il ne remet pas en cause le PIG de demi-contournement routier sud de Caen (*décision actée par courrier DREAL, Service mobilités infrastructures du 21/03/2019*), peut-être entériné en l'état ;
- Que les modifications proposées concernant l'article 2 Occupation ou utilisation du sol soumise à conditions particulières du règlement des communes concernées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU, ni plus spécifiquement les PADD ou OAP et que, de ce fait, elles sont tout à fait acceptables ;
- Que ces mêmes propositions, dans la mesure où elles n'affectent aucune ZNIEFF ni aucun site NATURA 2000, peuvent être entérinées sans craintes d'incidences notables pour l'environnement ;
- Que ces propositions n'affecteront pas significativement ni durablement de corridors écologiques (Trames vertes et bleues) et qu'à ce titre, elles peuvent être sereinement envisagées ;

- Que les impacts sur les zones humides répertoriés sur le tracé de la canalisation seront limités et facilement maîtrisables, du fait de la traversée, en sous-œuvre de la rivière Orne ;
- Que du fait de la localisation de la canalisation très majoritairement en zones A (Agricole) ou N (Naturelle) et relativement loin de toute zone urbanisée, la concrétisation du projet ne génèrera pas de risques ou d'impacts significatifs pour la population des communes concernées ;
- Que du fait du positionnement enterré et à au moins 1 mètre de profondeur de la canalisation, celle-ci ne peut avoir d'effets néfastes sur les activités agricoles développées au sein des territoires communaux impactés ;
- Que sur le plan environnemental et paysager, dans la mesure où la canalisation chemine en sous-terrain, celle-ci ne peut avoir d'impact sur la qualité paysagère des communes traversées ;
- Que dans la mesure où, aucune municipalité et CdC n'a exprimé de refus ni de réserve concernant l'intégration dans son règlement, du chapitre spécifique proposé par GRT gaz, lui permettant de réaliser la construction de la canalisation de transport de gaz ainsi que son exploitation au sein des territoires communaux traversés, l'on peut penser qu'aucun projet communal d'importance n'est susceptible d'être remis en cause, du fait du projet.

### Recommandons :

- 1) Que les servitudes découlant du passage de la canalisation de transport de gaz « Artères du Cotentin II » sur les territoires communaux soient, à terme, parfaitement décrites et intégrées aux annexes des règlements des communes impactées par le projet ;
- 2) Que les servitudes sécuritaires SUP1, SUP2 et SUP3 concernant les secteurs urbanisés, soient également et à terme, intégrées dans le règlement des PLU des communes impactées par l'ouvrage ;

### Et sous Réserve :

- 1) Que la proposition d'évolution de « l'article 2 : Occupation ou utilisation du sol soumises à conditions particulières » du règlement de chacune des communes impactées, soit entérinée par toutes les municipalités concernées ;
- 2) Que le doute soit levé sur l'intégration ou non du secteur "Air" du règlement du PLU de Louvigny, dans les zones et secteurs concernés par le passage de la canalisation de transport de gaz « Artère du Cotentin II » et nécessitant la mise en compatibilité de son règlement ;
- 3) De la levée des réserves concernant les avis exprimés par ailleurs, au titre de :
  - L'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz,
  - L'autorisation Loi sur l'Eau,
  - L'autorisation de Déclaration d'Utilité Publique ;

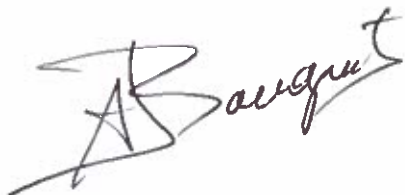
Émettons un

**AVIS FAVORABLE**

**A la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, formulée par GRT gaz, et concernant les communes impactées par le projet « Artère du Cotentin II », qui prévoit la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel de 12 km entre les communes d'Iffs et de Gavrus.**

**ATTENTION : Le fait de ne pas lever une seule des réserves formulées ci-dessus, transformerait l'Avis Favorable du Commissaire Enquêteur en un AVIS DEFAVORABLE.**

Fleury-sur-Orne le 6 mai 2019



Alain BOUGRAT  
Membre de la commission



Marcel VASSELIN  
Président de la commission d'enquête



Patrick BOITON  
Membre de la commission.